



VENTE DE TERRAIN – RUE RÉAL – DOCUMENT D'INFORMATION

Dans le cadre de son Plan directeur des parcs et espaces verts, la Municipalité de Saint-Amable a procédé à l'inventaire, à l'analyse et à la mise en place d'une stratégie de mise en valeur et d'amélioration de ses parcs et espaces verts.

Ce document a recommandé la réduction de certaines superficies de parcs et, dans quelques cas, leur fermeture. En conséquence, la Municipalité désire mettre en vente un (1) terrain qu'elle possède, là où se trouve le parc Safo (rue Réal).

DESCRIPTION DU TERRAIN

Un (1) terrain est mis en vente à cet emplacement.

Celui-ci est situé dans la zone A2-98, telle que définie au règlement de zonage numéro 712-00-2013. Seules les habitations unifamiliales de structure isolée y sont permises et une autorisation préalable de la CPTAQ est requise pour construire.

Ce terrain possède les caractéristiques suivantes :

Lot 5 132 037 (rue Réal) :

- Largeur :	25,00 m
- Profondeur :	65,39 m
- Superficie :	1 634,6 m ² (17 594,69 pi ²)

MONTANT MINIMUM PAR TERRAIN

IMPORTANT : Aucune proposition inférieure à 60 000\$, avant taxes et frais, ne sera considérée par la Municipalité.

LOCALISATION DU TERRAIN



CONDITIONS APPLICABLES

Toute personne, physique ou morale, intéressée à acquérir le terrain, doit présenter une proposition à la Municipalité au moyen du formulaire de proposition annexé au présent document d'information. Ce formulaire de proposition doit obligatoirement être utilisé par les intéressé(e)s pour transmettre une proposition à la Municipalité pour ce terrain précis de la rue Réal.

Les frais reliés aux infrastructures (aqueduc seulement) sont à la charge de la Municipalité.

Les taxes, les frais découlant de l'acte de vente notarié et des droits de mutation immobilière afférents sont en sus et à la charge de l'acquéreur.

La présente ne constitue pas une offre de vendre. La Municipalité de Saint-Amable ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni aucune des propositions reçues, et elle n'encourt aucune obligation envers les proposant.

Tout proposant s'engage, dans l'éventualité où la Municipalité devait accepter sa proposition, à devenir propriétaire du terrain faisant l'objet de l'acceptation, par acte de vente notarié, le tout dans les trois (3) mois suivant la date d'acceptation, et à verser les sommes liées à cette acquisition au jour de la transaction.

L'absence de signature d'un tel acte notarié conforme dans le délai de trois (3) mois suivant l'acceptation libérera la Municipalité de toute obligation à l'endroit du proposant défaillant, et la Municipalité pourra offrir le terrain concerné à tout autre proposant sans autre avis ni délai et sans préjudice à ses droits et recours contre le proposant défaillant.

Tout proposant s'engage également, dans l'éventualité où la Municipalité devait accepter sa proposition, à faire inclure à l'acte de vente un engagement de construire une résidence unifamiliale isolée, le tout dans un délai maximal de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Si l'obligation précédente n'est pas accomplie à l'échéance de deux (2) ans, la Municipalité aura le droit d'exiger la résolution de la vente en remboursant au proposant quatre-vingt-dix pourcent (90%) du prix de vente payé, et le proposant s'engage à signer tout acte à faire toute chose nécessaire pour donner effet aux présentes. Toutes les améliorations apportées appartiendront alors à la Municipalité à titre d'autres dommages liquidés.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs propositions relatives à ce terrain, la Municipalité les départagera au moyen d'un tirage au sort.

IMPORTANT : Le proposant qui agit au nom d'une personne morale doit l'indiquer dans le formulaire de proposition. En cas d'acceptation de sa proposition, le proposant qui agit au nom d'une personne morale devra fournir à la Municipalité et au notaire instrumentant les documents requis l'autorisant à agir pour et au nom de la personne morale, étant entendu que celle-ci doit assumer les obligations et respecter les conditions et délais découlant des présentes.

REMISE DU FORMULAIRE DE PROPOSITION

Le formulaire de proposition devra être dûment rempli et signé par les intéressé(e)s, puis placé dans une enveloppe opaque scellée portant les mentions suivantes :

Achat terrain – rue Réal
M. Frédéric Neault, urb., directeur du Service de l'urbanisme
Municipalité de Saint-Amable
575, rue Principale
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

Le tout devra ensuite être remis durant les heures d'ouverture au comptoir du Service de l'urbanisme, à l'hôtel de ville de Saint-Amable (575, rue Principale, Saint-Amable).

Frédéric Neault, urb.,
Directeur du Service de l'urbanisme



VENTE DE TERRAIN - RUE RÉAL

FORMULAIRE DE PROPOSITION

Je, soussigné(e), _____, déclare avoir pris connaissance du document «Vente de terrain - rue Réal - document d'information» relatif à la mise en vente d'un terrain sur la rue Réal (lot 5 132 037).

Je comprends et j'accepte entièrement les modalités et exigences figurant dans ce document d'information et je m'engage à les respecter totalement.

En conséquence, j'offre à la Municipalité de Saint-Amable d'acheter le lot 5 132 037 tel que décrit au document d'information, pour la somme de _____ \$, taxes et frais en sus.

Signé à _____, ce _____^e jour de _____ 20____.

PROPOSANT : _____

SIGNATURE : _____

ADRESSE : _____

_____ TÉLÉPHONE : _____